

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 107 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée le 6 mai 2013 avec la Fédération Française de Tennis pour l'exploitation du nouveau stade de Roland Garros, autorisation accordée au pétitionnaire de déposer les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux en lien avec la mise en place de la programmation RG 365 et fixation des modalités de calcul de la redevance des terrasses du bâtiment en meulière de l'Orangerie.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu la délibération 2013 DJS 317 en date des 22 et 23 avril 2013 relative à la résiliation de la convention signée avec la Fédération Française de Tennis pour lui conférer un droit d'occuper une emprise du domaine public municipal et lui permettre de moderniser, étendre, rénover, exploiter et valoriser le site du nouveau stade de Roland Garros à Paris 16^{ème}, à l'approbation d'une nouvelle convention ayant le même objet que la précédente et à l'autorisation donnée au Maire de Paris de la signer ;

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du nouveau stade Roland Garros (16^{ème}) en date du 6 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du nouveau stade Roland Garros (16^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer, l'avenant n°1 à la convention du 6 mai 2013 conclue avec la Fédération Française de Tennis, dont le siège social est situé 2 avenue Gordon Bennett (16^{ème}) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Paris Society est autorisée à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires au titre du code de l'environnement, du code du patrimoine et du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables nécessaires à la réalisation du projet d'offre culturelle et événementielle dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe de la présente délibération.

Article 3 : est délibéré un tarif spécifique à l'exploitation des terrasses de ce projet reposant sur l'application d'un taux de redevance de 12% appliqué sur 35% du chiffre d'affaires global généré durant l'installation et l'utilisation de ces terrasses.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO